



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Arrêté n°183/2025.

Nous, Maire de la Ville de Bauvin,

Vu l'article L 2212.1 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°31/2022 en date du 22 février 2022 régissant les règles de stationnement et de circulation au sein de la résidence Guy Mollet à Bauvin,

Considérant que des travaux vont être effectués par les entreprises SAS DUMOY et RAMERY TP, sur la M39/D163 à hauteur du pont situé entre les communes de Bauvin et Billy Berclau à compter du 06 octobre 2025 pour une durée de 05 mois,

Considérant que les travaux vont engendrer la fermeture du pont à compter du 06 octobre pour une durée de 05 mois,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des différentes lignes de transport public de voyageurs circulant au sein de la commune de Bauvin,

ARRETONS

Article 1 : La circulation résidence Guy Mollet à Bauvin, initialement interdite au 3,5 tonnes, sera exceptionnellement autorisée aux véhicules de transport public de voyageurs durant la durée des travaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Annœullin,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bauvin,
- Madame la Directrice des Services Techniques de Bauvin,
- Monsieur le Responsable d'exploitation du réseau Arc en ciel,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bauvin, le 30 septembre 2025.
Le Maire,
Louis-Pascal LEBARGY.

